

Le 5 mai 2022, dans le dossier numéro 235-61-016220-216 du district judiciaire de Frontenac, Polybois inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 15 mars 2021, à Thetford Mines, l'entreprise Polybois inc. a sciemment annoncé Luc McCutcheon par l'abréviation « ing. » sur son site internet, alors que ce dernier n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Polybois inc. au paiement d'une amende de 5 500 \$, le tout sans frais.